

Le dialogue social sectoriel en Europe

Les acteurs sont les fédérations professionnelles de chaque partie prenante.

Depuis le 1er janvier 1999, des « comités de dialogue social sectoriels » (CDSS) ont été mis en place dans les secteurs qui en ont fait la demande. Établis sur une base volontaire, ces comités ont pour fonction de développer le dialogue social dans toutes ses dimensions au niveau des secteurs professionnels. Les CDSS comptent en nombre égal des représentants patronaux et syndicaux (maximum de 40 ou 54 ? membres). Ils se réunissent au moins une fois par an et sont consultés, chacun dans leurs secteurs, sur les évolutions au niveau communautaire ayant une incidence sociale. Par ailleurs, ils ont pour mission de développer et favoriser le dialogue social au niveau sectoriel.

La création d'un comité européen de dialogue social sectoriel est un **processus politique et institutionnel**, se déroulant tant au niveau national que communautaire. En se basant sur l'histoire des différents processus qui ont mené à la création de comités de dialogue social sectoriel, on peut identifier quatre phases principales :

- La première phase consiste à obtenir, par des études appropriées, un tableau de la situation du dialogue social pour le secteur concerné dans l'Union européenne.
- Ensuite, une mobilisation générale du secteur en faveur du projet doit être mise en œuvre dans chaque pays. Cela se traduit en pratique par un certain nombre de conférences et séminaires sur le sujet visant les acteurs du secteur.
- Des ajustements organisationnels peuvent se révéler nécessaires. Par exemple, un organisme européen représentatif des employeurs n'existe pas pour tous les secteurs d'activités. Or, son existence et sa représentativité sont indispensables à la conduite du processus.
- Enfin, la création d'un comité de dialogue social sectoriel passe par la **soumission** d'un dossier *ad hoc* à la Commission européenne. Sur base de ce dossier la Commission décide si elle s'engage à assurer les frais et le secrétariat du comité en question, un peu plus loin tu dis qu'elle assure le secrétariat ou si un travail de mobilisation préalable est encore nécessaire. La Commission procède à une vérification de la représentativité des organisations en question en faisant appel à un audit externe, qui mesure le degré empirique de représentativité des organisations concernées. Les partenaires sociaux qui introduisent la demande de création d'un comité sectoriel doivent être reconnus comme représentatifs des acteurs (employés et employeurs) de leur secteur et habilités à mener des négociations, au niveau national comme européen (décision de la Commission [COM 1998 2334](#)). Une fois les formalités achevées, le comité sectoriel établit son règlement intérieur et son agenda de travail. Le processus s'achève alors et le dialogue social sectoriel européen peut commencer.

1- Organisation

Sur le plan sectoriel, le dialogue social a connu un développement important en 1998, lorsque la Commission a institué les comités de dialogue social sectoriel favorisant le dialogue entre partenaires sociaux sectoriels au niveau européen. Ce document établit les règles concernant la création, la représentativité et l'opération des nouveaux comités sectoriels, conçus comme lieux centraux pour la consultation, les initiatives conjointes et la négociation. En 2005, il existait 28 comités. Il en existait 38 en 2009.

Composition des comités de dialogue social sectoriel

Les comités de dialogue social sectoriels sont composés d'un maximum de 54 représentants de partenaires sociaux, comprenant un nombre égal de représentants des employeurs et des travailleurs. Ils sont présidés soit par l'un des représentants des partenaires sociaux, soit, à leur demande, par le représentant de la Commission

Fonctionnement des comités de dialogue social sectoriel

Chaque comité adopte son règlement intérieur et son programme de travail. Il dispose au moins d'une réunion plénière par an et traite de questions plus spécifiques lors de réunions de secrétariats élargis ou de groupes de travail restreints. Il délègue le plus souvent aux secrétariats respectifs des partenaires sociaux, avec la Commission, le soin de préparer les réunions, l'ordre du jour et le suivi des travaux.

2- Les résultats

Les travaux des comités portent sur différents thèmes : Santé-sécurité ; Formation ; Emploi ; Temps de travail ; Dialogue social ; Conditions de travail (NB : inclut les formes de travail atypique : télétravail, travail clandestin...); Non-discrimination ; Développement durable ; Politiques économiques et/ou sectorielles ; Aspects sociaux des politiques communautaires.

Les catégories de documents : l'étude de l'Observatoire social européen classe les documents issus du dialogue sectoriel ainsi : Accords ; Recommandations ; Positions communes ; Déclarations ; Outils (de formation et d'action)

Outre les accords sectoriels, un accord intersectoriel a été conclu sur l'usage de la silice dans les différentes professions qui en emploient. Ce premier accord plurisectoriel européen: « Accord sur la Protection de la Santé des Travailleurs par l'observation de bonnes pratiques dans le cadre de la manipulation et de l'utilisation de la silice cristalline et des produits qui en contiennent ».

Selon l'étude de l'Observatoire social européen, OSE, les résultats des discussions des comités sectoriels dépendent de leur plus ou moins grande intégration aux politiques communautaires et au degré d'internationalisation de la concurrence. Ainsi, l'OSE distingue :

- *les secteurs très intégrés avec concurrence contrôlée* : agriculture, transports. Les partenaires sociaux sont très impliqués et sont parvenus à des accords, sur la durée du travail par exemple.
- *Les secteurs moyennement intégrés et peu soumis à la concurrence, mais exposés à l'action législative européenne (télécom, électricité, poste)*. Le dialogue sert à assurer une transition vers une plus grande concurrence.
- *Les secteurs moyennement intégrés, faiblement exposés à l'action européenne et peu soumis à la concurrence* : Le dialogue sert à accompagner les mutations.

- *Les secteurs faiblement intégrés aux politiques communautaires* : textiles, chaussure, sucre, et fortement soumis à la concurrence internationale. Le dialogue sert à intégrer les normes sociales. Le secteur textile, habillement, cuir a multiplié les textes sur le respect des normes sociales, en Europe, mais surtout dans le monde.

- *Les secteurs faiblement intégrés et peu soumis à la concurrence* : sécurité privée, nettoyage industriel, services aux personnes. Le dialogue sert à construire une dimension européenne à leur secteur et donner une visibilité positive.

- *Le commerce cherche à développer un dialogue social indépendant des positions de BusinessEurop à qui il reproche sa focalisation sur l'industrie.*